

Bureau de référence de
l'Entente intercommunale scolaire



RÈGLEMENT
SUR LA PRISE EN CHARGE AU RESTAURANT
SCOLAIRE DES ÉLÈVES DE 7^E ET 8^E ANNÉE
DURANT LA PAUSE DE MIDI
SURVEILLANCE

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
Chapitre I - Inscriptions	3
Article 1 – Conditions d’admission	3
Article 2 – Conditions d’inscription	3
Article 3 – Fréquentation d’un restaurant scolaire/surveillance	4
Chapitre II – Absences et suppléments	4
Article 4 - Absences	4
Article 5 – Délais d’annonce	5
Chapitre III – Tarifs et paiement	5
Article 6 – Tarifs	5
Article 7 – Paiement du repas	5
Chapitre IV – Accueil surveillance	5
Article 8 – Identification de l’élève	5
Article 9 – Communication aux parents	5
Article 10 – Résiliation de l’inscription	6
Article 11 – Prise en charge de l’élève	6
Article 12 – Encadrement	6
Article 13 – Santé	7
Article 14 – Nettoyage des places	7
Article 15 – Discipline	7
Article 16 – Objets personnels	8
Article 17 – Assurances	8
Chapitre V – Engagements	8
Article 18 - Respect d’autrui	8
Article 19 – Dommages	9
Article 20 – Acceptation du règlement	9
Annexe	10

PRÉAMBULE

Le présent règlement fixe les conditions du restaurant scolaire le *RestO* à Oron-la-Ville, ainsi que de la surveillance instaurée durant la pause de midi dans ce lieu. L'*Entente intercommunale* propose des repas sur le temps de pause du midi durant la période scolaire.

Cette prestation, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative.

En effet, le temps du repas doit être pour l'élève :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Durant le repas au RestO et pour toute la pause de midi, les élèves sont placé·e·s sous la responsabilité d'une équipe en charge de leur surveillance. L'*Entente intercommunale* délègue par mandat cette surveillance au Réseau APERO, Accueil Petite Enfance Réseau Oron.

Dans ce règlement, les parents sont assimilés aux représentants légaux ayant l'autorité parentale. Le texte bien que rédigé au pluriel, fait aussi référence aux familles monoparentales.

CHAPITRE I – INSCRIPTIONS POUR LA SURVEILLANCE

Article 1 – Conditions d'admission

Le service de restauration scolaire est destiné à l'élève scolarisé en 7^e et 8^e année dans les classes de l'Établissement primaire et secondaire d'Oron-Palézieux, ci-après EPS d'Oron-Palézieux. Les élèves peuvent acheter un repas sur place ou amener leur repas depuis la maison. Il n'est pas nécessaire de faire des réservations pour le repas de midi.

Article 2 – Conditions d'inscription

Une inscription est par contre obligatoire pour la surveillance (**contrat**) et l'engagement doit être respecté. L'inscription doit être renouvelée chaque année scolaire.

Le contrat est basé sur les informations suivantes :

- le prénom et le nom de l'élève ;
- l'abonnement (un, deux, trois ou quatre jours par semaine) ;
- le type de contrat ;
- les parents avec le lien de parenté (mère, père, etc.) relatif à l'élève ;
- les dates de début et de fin du contrat.

Un contrat est obligatoire pour chaque élève.

Tout contrat est lié à un **abonnement** représentant les jours de la semaine durant lesquels le restaurant scolaire est ouvert (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la période scolaire, hors vacances, jours fériés et congés).

L'abonnement est géré directement via l'application en ligne **MonPortail** pour laquelle les parents auront reçu un identifiant (login) et un mot de passe.

L'abonnement en ligne doit être complété le plus rapidement possible après avoir reçu les accès à MonPortail.

En cas de changement de fréquence et/ou de jour de la semaine au cours de l'année scolaire, cet abonnement peut être modifié selon la même procédure que celle décrite ci-dessus.

L'abonnement est matérialisé par une grille d'inscription telle que celle-ci :

Présence de l'élève	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
	X		X	

Exemple de grille d'inscription

En cours d'année scolaire, si l'une des conditions suivantes change, le contrat est modifié :

- changement de représentant légal et/ou de clé de répartition ;
- changement de dates du contrat ;
- changement de type de contrat.

Article 3 – Fréquentation du restaurant scolaire/surveillance

La fréquentation du restaurant scolaire – et donc l'inscription à la surveillance - peut être :

- régulière durant la période scolaire (basée sur un abonnement fixe d'un, deux, trois ou quatre jours par semaine) ;
- occasionnelle (basée sur un abonnement « vide », à la carte), moyennant un délai d'annonce de la présence avant 11h le jour même.

CHAPITRE II – ABSENCES ET SUPPLÉMENTS

Article 4 - Absences

Les absences (maladie et accident), doivent être annoncées jusqu'à 11h le jour prévu à la surveillance, au moyen de l'application en ligne **MonPortail**.

Toute excuse à la surveillance n'exclut pas l'annonce à effectuer au secrétariat scolaire pour une absence à l'école et **vice versa**.

La surveillance est indépendante de l'EPS d'Oron-Palézieux et n'a pas connaissance des activités scolaires. **Il est donc à la charge des parents d'excuser son enfant pour chaque activité scolaires**_(camps, sorties, visites, etc.).

En cas de mauvais temps, si certaines activités scolaires sont annulées le matin même, les parents doivent avertir la présence de leur enfant au restaurant scolaire via l'application en ligne **MonPortail**. Ils peuvent remettre le pique-nique à leur enfant. Ce dernier pourra le manger dans les locaux de son restaurant scolaire habituel.

Article 5 – Délais d’annonce

Les délais d’annonce sont les délais que les parents doivent respecter, tant pour excuser la présence de l’élève à la surveillance (même pour une activité scolaire) que pour annoncer une présence occasionnelle (présence non comprise dans l’abonnement). Les délais sont mentionnés dans l’annexe.

CHAPITRE III – TARIFS ET PAIEMENT POUR LES REPAS

Article 6 – Tarifs

Le coût du repas est mentionné sur le site internet de l’EPS d’Oron-Palézieux sous *Restaurant scolaire* sous *Documents*.

Article 7 – Paiement du repas

Le repas au restaurant scolaire peut uniquement être payé avec un système de carte fournie par le service-service-traiteur. La carte doit être financièrement alimentée de manière anticipée. La mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours.

Il est nécessaire de prendre le système de paiement auprès du service-service-traiteur **en plus de l’inscription à MonPortail**.

Se référer au site internet du service-service-traiteur : www.lachenillegourmande.ch, onglet « réfectoires/formulaire d’inscription », puis choisir l’option du collège correspondant.

CHAPITRE IV – ACCUEIL ET SURVEILLANCE

Article 8 – Identification de l’élève

L’élève inscrit·e reçoit un code-barre qui permet de l’identifier lors du contrôle des présences à l’entrée du restaurant scolaire. L’élève se présente impérativement muni·e de son code-barre. Si l’élève n’est pas en mesure de présenter son code-barre, elle ou il doit s’adresser à une personne en charge de la surveillance. Il lui sera demandé de patienter en attendant que les autres élèves passent et elle ou il pourra être recherché manuellement dans **MonPortail**.

En cas de perte du code-barre, une nouvelle série d’étiquettes peut être imprimée par les parents directement depuis l’application **MonPortail**.

Article 9 – Communication aux parents

Les parents sont automatiquement informés par e-mail par le système **MonPortail** :

- si l’élève est annoncé·e à la surveillance du restaurant scolaire et qu’elle ou il ne s’y présente pas ;
- si l’élève n’est pas annoncé·e (excusé·e ou non inscrit·e) et qu’elle ou il se présente tout de même à la surveillance du restaurant scolaire ;
- si l’élève se présente plusieurs fois au restaurant scolaire le même jour.

Lorsqu'un élève est annoncé-e à la surveillance du restaurant scolaire et qu'elle ou il ne s'y présente pas, le personnel en charge de la surveillance prendra, en plus de l'envoi automatique par e-mail, contact par téléphone avec les parents. Sans réponse des parents, la police sera contactée pour signaler la disparition de l'élève. Les frais engendrés seront à la charge des parents.

Article 10 – Résiliation de l'inscription

Toute résiliation de la part des parents doit être annoncée sur **MonPortail**. L'*Entente intercommunale* clôture alors le contrat à la date requise. Le compte auprès du service-service-traiteur doit être suffisamment alimenté jusqu'à la fin du contrat.

En cas de non-respect du présent règlement ou d'informations erronées, l'*Entente intercommunale* se réserve le droit de dénoncer un contrat en tout temps et sans préavis.

Article 11 – Prise en charge de l'élève

Dès son arrivée au restaurant scolaire, l'élève est accueilli-e par une personne en charge de son encadrement et de son occupation durant et après le repas (jeux, discussions, lecture, etc.), et cela durant toute la pause de midi. Elle ou il sera sous la responsabilité du personnel de surveillance dès son arrivée et jusqu'à cinq minutes avant le début des cours de l'après-midi.

L'*Entente intercommunale* ne peut être tenue responsable en cas d'incident provoqué :

- par une ou un élève non inscrit ;
- par une ou un élève inscrit quittant l'espace autorisé de l'établissement scolaire.

Article 12 – Encadrement

Pour le bon fonctionnement de la pause de midi, l'*Entente intercommunale* a mis en place des personnes référentes, soit pour le repas, soit pour le contrôle de présence, la surveillance, l'encadrement et l'animation.

- **La référente ou le référent pour le repas** a la charge de la gestion des repas. Elle ou il peut prendre contact avec les parents pour toute question liée à un éventuel régime ou allergie de l'élève.
- **La référente ou le référent pour le contrôle de présence, la surveillance, l'encadrement et l'animation** a la charge de l'encadrement des élèves et des activités récréatives proposées. Elle ou il peut contacter les parents pour toute question relative à l'encadrement et à l'accompagnement de l'élève et vice versa.

Le personnel responsable du contrôle de présence, de la surveillance, de l'encadrement peut accéder à des données personnelles des élèves et des parents pour les joindre en cas d'urgence.

Ces données sont :

- nom et prénom de l'élève présent-e ;
- allergies et régimes alimentaires ;
- classe ;
- nom et prénom des parents de l'élève présent-e ;
-

- numéros de téléphone des parents (tél. d'urgence, tél. mobile et tél. professionnel + toute information saisie dans le système).

Le personnel responsable du contrôle de présence, de la surveillance, de l'encadrement et de l'animation ainsi que le personnel de l'*Entente intercommunale* pour le repas sont habilités à prendre des mesures pour faire respecter les règles de la collectivité.

Article 13 – Santé

Régimes alimentaires

Lors de l'inscription, les parents peuvent définir le régime alimentaire que l'élève suit, tel que :

- régime sans porc ;
- régime végétarien sans poisson ;
- régime végétarien avec poisson.

Si un régime alimentaire devait manquer, les parents prennent contact avec le service-traiteur.

Les parents informent leur enfant qu'elle ou il doit s'annoncer auprès du personnel de service à chaque repas.

Allergies alimentaires

Lors de l'inscription, les parents peuvent annoncer que l'élève souffre d'une allergie alimentaire. Dans ce cas, une référente ou un référent prendra contact avec les parents pour en définir les modalités. Après validation, le régime sera introduit par la référente ou le référent dans **MonPortail**.

Les parents informent leur enfant qu'elle ou il doit s'annoncer auprès du personnel de service à chaque repas.

Médicaments

Pour l'élève soumis·e à un protocole médical, les parents doivent s'adresser à l'infirmière scolaire.

En cas de demande d'administration d'un médicament, les parents doivent s'adresser au personnel chargé d'encadrement du restaurant scolaire que fréquente l'élève (n° de téléphone dans l'annexe). Après accord, le médicament pourra être remis dans une trousse avec le protocole d'administration ainsi qu'une décharge signée (nom et prénom de l'enfant concerné·e / nom du médicament / durée, posologie et mode d'administration du médicament / signature).

Article 14 – Nettoyage des places

Les élèves sont tenu·e·s de nettoyer leur place lors de leur départ du restaurant scolaire, d'enlever les débris tombés au sol, de jeter tous leurs déchets dans les poubelles dédiées à cet effet et de respecter les consignes de la personne chargée de la surveillance.

Article 15 – Discipline

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école :

- respect mutuel ;
- obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété ;
- une attitude agressive envers les autres élèves ;
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service et d'encadrement ;
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire peut être prononcée par l'*Entente intercommunale* à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion n'intervient toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement adressé par courrier aux parents et resté vain.

Si, après plusieurs exclusions, le comportement de l'élève continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Article 16 – Objets personnels

Tous les objets de valeur sont déconseillés. Le nombre d'élèves accueilli·e·s ne permet pas aux surveillant.e.s d'effectuer un contrôle constant des vêtements et objets personnels (jeux, jouets, bijoux, ...) de l'élève.

Tout comme durant le temps scolaire, les téléphones portables et les montres connectées ne sont pas autorisés durant la pause de midi.

L'*Entente intercommunale* ainsi que le personnel d'encadrement déclinent toute responsabilité en cas d'altération ou de perte des effets personnels.

Article 17 – Assurances

L'élève fréquentant un restaurant scolaire doit être couvert personnellement par une assurance maladie et accident.

L'*Entente intercommunale* recommande également aux parents de souscrire une assurance en Responsabilité Civile.

CHAPITRE V – ENGAGEMENTS

Article 18 - Respect d'autrui

Le restaurant scolaire est un lieu où l'*Entente intercommunale* accorde de l'importance au respect d'autrui, du matériel et de la nourriture.

- L'élève respecte les autres tant verbalement que physiquement.
- L'élève respecte le matériel mis à disposition (mobilier, vaisselle, jeux, etc.).
- Afin d'éviter le gaspillage alimentaire et de responsabiliser l'élève, celle-ci ou celui-ci est invité à choisir la quantité de nourriture désirée.
- L'élève suit les consignes formulées par le personnel d'encadrement.

- Le personnel d'encadrement gère les conflits et les difficultés et veille au bien-être de toutes et de tous les élèves.

Article 19 – Dommages

Les dommages causés volontairement par les élèves aux propriétés du restaurant scolaire seront facturés aux parents.

Article 20 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut comme acceptation du présent règlement.

En inscrivant leur enfant à la surveillance du restaurant scolaire, les parents s'engagent à respecter le présent règlement. Ils s'engagent également à informer leur enfant de son contenu.

Le présent règlement est adopté par l'*Entente intercommunale*. Il annule et remplace toute version précédente.

Il entre en vigueur le 1^{er} août 2024 et le reste jusqu'à nouvel avis.

L'*Entente intercommunale* se réserve le droit d'apporter en tout temps des modifications au présent règlement.

Signatures

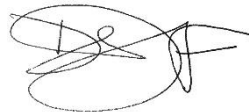
Au nom de l'*Entente intercommunale* :

**La Présidente de
l'*Entente intercommunale***



Monique Ryf

**Le Directeur de
l'EPS Oron-Palézieux**



Jean-François Détraz

ANNEXE

Période scolaire	2024-2025
Délai d'inscription	Le contrat puis l'abonnement en ligne peuvent être complété dès réception du courrier.
URL d'accès :	<p>MonPortail : pour l'accès au restaurant scolaire et à la surveillance https://oron.monportail.ch</p> <p>Le service-traiteur : Merci de vous rendre sur le site www.lachenillegourmande.ch , onglet « réfectoires/formulaire d'inscription » puis choisissez l'option du collège correspondant.</p>
Administration	Administration générale / Grand-Rue 6, CP 35 / 1607 Palézieux-Village admin@oron.ch
Restaurant scolaire	<p>1. Restaurant scolaire RestO</p> <p>Nombre de places : 120</p> <p>Classes concernées : 7^e et 8^e année</p> <p>Horaire d'ouverture : pause de midi selon horaire de l'école, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors périodes de vacances scolaires, jours fériés et congés</p> <p>Service-traiteur : La Chenille Gourmande / 1610 Oron-la-Ville https://www.lachenillegourmande.ch/</p> <p>Chargé d'encadrement : Mme Sandrine Fernolend Responsable de la surveillance tél : 079 329 29 34 e-mail : surveillance@oron.ch</p> <p>RestO tél. : 079 610 85 83 sur le temps du repas de midi</p>
Tarifs repas	<p>Restaurant scolaire RestO</p> <p>Le coût du repas est mentionné sur le site internet de l'EPS d'Oron-Palézieux sous <i>Restaurant scolaire</i> sous <i>Documents</i>.</p> <p>Les coûts de la surveillance sont pris en charge par l'<i>Entente intercommunale</i>.</p>
Subvention	Les plats du repas de midi sont subventionnés à hauteur de CHF 2.- par repas par l' <i>Entente intercommunale</i> (déjà déduit des prix affichés sous « <i>Tarifs repas</i> »).

Délais d'annonce	<p>Les absences (maladie et accident, camps, sorties, visites, etc.), doivent être annoncées jusqu'à 11h le jour prévu au restaurant scolaire (toute excuse au restaurant scolaire n'exclut pas l'annonce à effectuer au secrétariat scolaire et vice versa).</p> <p>Toute demande de présence occasionnelle doit être annoncée au plus tard le jour même avant 11h.</p>
Frais administratifs	<p>Les frais de dossier et d'inscription se montent à CHF 26.- par élève et par année scolaire. Le montant est financièrement pris en charge par l'<i>Entente intercommunale</i>.</p> <p>En cas de perte du code-barre et de la carte, ils sont remplacés aux frais des parents.</p>